

Administration financière—Loi

Ces décrets de remise sont listés et mis à la disposition des parlementaires et du grand public, qui peuvent ainsi les examiner. Si un comité parlementaire le juge à propos, il peut convoquer des témoins pour savoir pourquoi un décret de remise particulier a été accordé. Il a de vastes pouvoirs à cet égard. Le système actuel comporte donc cet élément de contrôle parlementaire.

En outre, comme pour tout autre décret du conseil, car les décrets de remise prennent la forme de décrets du conseil, les décrets de remise doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*. De cette façon, tout abonné de la *Gazette du Canada* peut consulter le dernier numéro et voir quels décrets de remise sont sur le point d'être accordés. C'est parfois passionnant. Mais je ne crois pas que beaucoup de personnes s'adonnent à ce genre de lecture. Si un parlementaire avait des motifs de mettre en doute un décret de remise particulier, il pourrait le trouver dans la *Gazette du Canada* et le présenter à la Chambre.

A mon avis, il existe un système d'examen public et parlementaire pertinent en ce qui concerne la plupart des décrets de remise et il n'est nul besoin d'aller aussi loin avec le député de York-Est le propose pour que les parlementaires remplissent leur tâche dans ce domaine.

J'allais vous communiquer une longue liste de types de décrets de remise qui me sont familiers, notamment le décret de remise des petites carottes en conserve, mais comme il ne me reste qu'une minute, je ne m'étendrai pas sur tous les détails des petites carottes en conserve et de la taxe qui s'y applique.

● (1730)

En fin de compte, monsieur le Président, si nous devons adopter la résolution dont nous sommes saisis, l'examen public et parlementaire serait un peu plus rigoureux, mais nos travaux en souffriraient et nous perdriions du temps. Nous ne viendrions pas à bout de ces décrets de remise dans les délais. On en a souvent grand besoin, par exemple, le distributeur de petites carottes en conserve ou les personnes mentionnées par l'orateur précédent.

Monsieur le Président, voilà ma contribution à ce grand débat.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat de cet après-midi sur la motion n° 101 présentée par le député de York-Est (M. Redway). Mes sentiments ne sont pas tellement éloignés de ceux de mon collègue qui vient de prendre la parole, le député de Western Arctic (M. Nickerson). Je trouve beaucoup de bon à ce que mon collègue, le député de York-Est, tente de faire, mais j'ai du mal à voir comment cela pourrait être réalisé dans la pratique.

Avant de vous faire part de mes quelques observations, je tiens à dire tout le respect que j'ai pour mon collègue, le député de York-Est. Nous le connaissons tous comme un ardent

défenseur de la Chambre. En sa qualité de membre du comité permanent des comptes publics, il a su faire bénéficier le comité de son regard scrutateur et, comme l'a fait remarquer mon collègue, le député de Western Arctic, de sa volonté de veiller à ce que les décisions relatives aux dépenses ou aux remises d'impôt soient rationnelles.

Aux termes de la motion n° 101, mon collègue, le député de York-Est, demande que les remises de divers types, que ce soit pour des taxes, des droits ou des pénalités, soient soumises à la Chambre des communes. Il convient de souligner l'existence d'une nouvelle procédure qui a été mise en place par suite du travail du comité permanent des comptes publics, procédure à laquelle mon collègue, le député de Western Arctic, a fait allusion. Le gouvernement publie maintenant un document tous les six mois. Il a publié récemment le premier, de ces documents, pour la période de six mois se terminant le 31 mars 1988. Il y fait état des remises qui ont été approuvées par voie de décret au cours des six mois se terminant le 31 mars. Il s'agit là d'une innovation qui permet au Parlement d'être informé des raisons pour lesquelles certaines remises sont accordées.

Ainsi, si je jette un coup d'oeil au rapport que j'ai devant moi, je vois que la remise accordée au Lions Club de Riverside avait trait à la construction de logements pour handicapés. Il a dû importer des poêles et des fours qu'il ne pouvait pas se procurer au Canada. Il s'est fait remettre 9 940 \$, largesse parfaitement justifiée, étant donnée la nature philanthropique de ses travaux de Riverside.

J'ai été encore plus intéressé quand je suis tombé à la page suivante sur le cas de la grande usine CAMI qui a été construite dans ma circonscription, Oxford. C'est la plus grande des usines d'automobiles construites au Canada grâce aux efforts combinés d'un fabricant américain et d'un fabricant étranger, soit General Motors et Suzuki.

Cette usine est construite en grande partie avec du matériel et de la machinerie provenant du Japon ou d'autres pays. Pour en faciliter l'importation et lui permettre ainsi de mieux concurrencer l'usine d'Ingersoll, le gouvernement a jugé bon de lui remettre une importante somme d'argent pendant trois ans.

Inutile de vous dire, monsieur le Président, qu'une usine qui emploiera de 2 000 à 2 400 personnes dans ma circonscription est une importante contribution pour notre économie. Les 12 millions qui lui ont été remis seront largement compensés par les ventes qu'elle réalisera au Canada et à l'étranger.

Il existe un autre problème intéressant dans ma circonscription concernant les décrets de remise d'impôts. Il résulte des difficultés que traversent actuellement certains producteurs de tabac en raison du déclin de leur industrie. Ils se sont endettés jusqu'au cou auprès des banques et des autres institutions financières. Ils leur doivent des centaines de milliers de dollars et parfois même plus que la valeur de leur avoir.